

Prévention contre les tiques: nouvelle application mobile

Que faire en cas de piqûre de tique ? La nouvelle application «Tiques» pour iPhone et iPad fournit des astuces utiles. Elle a été lancée le 28 février 2015, avant le début de la saison critique. Cet outil interactif fournit des informations sur les dangers potentiels par le biais d'une carte des régions à risque publiée par la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW). Il explique comment se protéger efficacement et présente les deux principales maladies provoquées par des piqûres de tiques: la borréliose de Lyme et la méningo-encéphalite verno-estivale (MEVE). L'application montre comment bien extraire une tique et souligne qu'il importe de suivre l'évolution de son état de santé en consignnant ses observations dans un journal. Elle contient également la carte des régions pour lesquelles l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recommande la vaccination contre la MEVE, ainsi que d'autres conseils de l'office en la matière.

La carte des dangers potentiels et le journal peuvent contribuer à éviter certains cas de borréliose de Lyme dont les complications sont parfois sérieuses. Le journal permet à la personne concernée de bien localiser la piqûre. L'application lui pose régulièrement des questions pour identifier d'éventuels symptômes de la borréliose. En cas de doute, une visite chez le médecin lui est alors recommandée.

La carte des dangers potentiels est un nouvel outil développé par la

ZHAW et donne un aperçu géographique du risque de se faire piquer par une tique. L'écran principal comporte les représentations des cinq niveaux de danger correspondant à la situation géographique. La carte est fondée sur un algorithme qui combine les données relatives à l'utilisation du sol publiées par l'Office fédéral de la statistique (OFS), les données météorologiques de MeteoGroup et l'emplacement actuel de l'utilisateur. Les données de l'OFS indiquent la nature de chaque zone précise (agglomération urbaine, terre agricole, prairie ou forêt); les tiques apprécient particulièrement les sous-bois en lisière de forêt. Les données météorologiques permettent de tirer des conclusions sur l'activité des tiques: en général, plus il fait chaud et humide, plus elles sont actives. Ces éléments, combinés avec la localisation de l'utilisateur, fournissent une estimation approximative de l'activité des tiques et, partant, du risque d'être piqué. La carte des dangers potentiels ne permet toutefois pas d'établir si une tique est porteuse de la borréliose de Lyme, du virus de la MEVE ou d'autres agents infectieux.

Cette application a été développée par le groupe de recherche en phytiatrie de la ZHAW, avec le soutien de l'OFSP et d'autres partenaires. Elle est disponible gratuitement sur iTunes, pour l'instant en français et en allemand uniquement.

Développement et mise en œuvre technique: Andreas Garzotto GmbH, groupe de recherche en phytiatrie de

la ZHAW, groupe de recherche en GIS de la ZHAW, A&K Strategy GmbH

Autres partenaires: Fondation Sana, Office de la santé de la Principauté de Liechtenstein, Commission pour la technologie et l'innovation (CTI). ■

Contact

ZHAW Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften
Institut für Umwelt und Natürliche Ressourcen
Forschungsgruppe Phytomedizin
Grüntal, 8820 Wädenswil
Werner Tischhauser und
Prof. Dr. Jürg Gründer
E-Mail: zecken.iun@zhaw.ch

Vaccination contre la méningo-encéphalite verno-estivale (MEVE)

Qui doit se faire vacciner ?

La vaccination contre la MEVE est recommandée pour toutes les personnes (en général dès l'âge de six ans) qui habitent ou séjournent temporairement dans un territoire avec recommandation de vaccination. Ces territoires sont définis sous www.meve-suisse.ch.

Schéma de vaccination contre la MEVE (dépend du produit choisi):

- 3 doses aux temps 0, 1, 6 mois pour FSME-Immun CC®; 0, 1, 10 mois pour Encepur®.
- Il est possible de vacciner selon un calendrier accéléré si nécessaire (se référer à la notice d'emballage).
- Les vaccinations de rappel ne sont recommandées que tous les 10 ans, la nécessité de rappels plus fréquents n'étant pas établie.

Le coût de la vaccination est pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (sous réserve de la franchise et de la quote-part). En cas d'exposition professionnelle, les coûts incombent à l'employeur. Pour plus de détails voir www.meve-suisse.ch.